VILLE DE LAON DIRECTION GENERALE DES SERVICES SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX FJ/JMC/BR/LV/2025

N°2025-PM-1032

ARRÊTÉ DU 18 NOVEMBRE 2025

portant autorisation à la société RSL MULLER d'effectuer des travaux de démolition, 15 allée de la Chenaie, du 19 novembre au 8 décembre 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que VII

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5 ene

Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de la société RSL MULLER sise rue du pont Boutreux - 02140 VERVINS d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de démolition, 15 rue Allée de la Chênaie, du mercredi 19 novembre au lundi 8 décembre

2025.

ARRÊTE

La société RSL MULLER est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de démolition, 15 ARTICLE 1: rue Allée de la Chênaie, du mercredi 19 novembre 2025 à 7h00 au lundi 8 décembre 2025 à 17h00.

La circulation des véhicules de toute nature sera interdite allée de la Chênaie (dans sa partie comprise entre le ARTICLE 2:

chemin de la vieille Tuillerie et la rue du Blanc Mont), du mercredi 19 novembre 2025 à 07h00 au lundi 8 décembre

2025 à 17h00.

Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, ARTICLE 3:

seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage

sécurisé aux piétons.

Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une ARTICLE 4:

insuffisance de protection.

ARTICLE 5: L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se

conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 6: Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois ARTICLE 7:

pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, **ARTICLE 8:**

ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent

ARTICLE 9: Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie

sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi gu'au centre de secours principal, au centre hospitalier,

aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

